

Paragraphe 25 du premier alinéa de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels : Contrats de télécommunication mobile

Nom du fournisseur	Type d'appareils	Nombre de forfaits cellulaires actifs	Nombre de forfaits cellulaires en réserve	Coûts d'acquisition	Coûts de service mensuels
Rogers	Téléphone cellulaire	6	0	0,00 \$	633,95 \$
Telus	Téléphone cellulaire	102	0	0,00 \$	8 930,82 \$
Telus	Tablette	2	0	0,00 \$	38,64 \$
Telus	Borne d'accès mobile	18	0	0,00 \$	553,83 \$